

Quand les chefs d'entreprise se couvrent contre le risque de chômage

Leader de ce micro-marché, GSC, géré par le Medef, la CGPME et l'UPA, enregistre un bond de 20 % du nombre d'indemnisés sur les neuf premiers mois de 2009.

Si la crise touche en priorité les salariés, victimes des plans sociaux et des licenciements individuels, la vague de dépôts de bilan touche aussi les chefs d'entreprise. « *Alors qu'il est traditionnellement difficile de faire passer le message sur la cessation d'emploi, on sent que les chefs d'entreprise sont aujourd'hui beaucoup plus sensibilisés. La crise les a interpellés* », constate Françoise Laurent, secrétaire générale de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).

Depuis trente ans, cette association loi 1901, créée sous l'égide du Medef (à l'époque le CNPF) et de la CGPME, et à laquelle s'est jointe l'UPA dans les années 1990, propose - à la condition d'adhérer à l'une des organisations patronales - de se couvrir contre le risque de chômage et de révocation. « *Beaucoup d'entreprises se réveillent, soit parce qu'elles sont déjà dans une situation préoccupante, soit parce que leurs perspectives se dégradent* », constate aussi Jacques Tessières, président de l'Association pour la protection des patrons indépendants (Appi), et qui propose peu ou prou les mêmes services.

Pour autant, le nombre d'affiliations reste modeste. GSC compte environ 20.000 cotisants au 1^{er} no-

vembre, mais, malgré une hausse, « *les entrées ne compensent pas les sorties* », indique Françoise Laurent. La crise, toutefois, a fait bondir le nombre d'indemnisés. Sur les neuf premiers mois de l'année, GSC a comptabilisé 706 « sinistres » - autrement dit, des patrons devenus chômeurs -, contre 594 sur la même période en 2008, soit une hausse de près de 20 %. L'Appi indique de son côté indemniser une centaine de dirigeants en ce moment - soit moins de 2 % de ses affiliés - contre une soixantaine il y a deux ans. La **Camelc** qui est entrée sur le marché l'an dernier, recense, elle, 60 affiliés et... zéro indemnisé : tous les régimes prévoient un délai de carence d'au moins un an entre l'inscription et une première indemnisation, ce qui peut d'ailleurs, en temps de crise, freiner les velléités de souscription.

VÉRONIQUE LE BILLON